



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

RÈGLEMENT NUMÉRO 3020
PORTANT SUR L'IDENTIFICATION DU LIEU HISTORIQUE GAFFNEY-KENNEDY

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 121 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ., c. P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, identifier des éléments du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique;

CONSIDÉRANT que le site Gaffney-Kennedy présente un intérêt patrimonial significatif pour ses valeurs historique, identitaire, architecturale et paysagère;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de comité local du patrimoine, à sa réunion du 15 juillet 2026, a analysé la demande, a entendu toute personne souhaitant faire ses représentations et recommande l'identification du lieu historique Gaffney-Kennedy;

CONSIDÉRANT que l'identification de lieu historique présente plusieurs avantages pour la collectivité et que le connaître, le protéger et le mettre en valeur sont des facteurs clé pour sa pérennité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconnaître la contribution significative du lieu Gaffney-Kennedy au patrimoine de Saint-Colomban en l'identifiant à titre de lieu historique, en conformité aux articles 121 à 126 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026;

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU LIEU HISTORIQUE

Est identifié lieu historique, lequel est désigné sous le vocable « lieu historique Gaffney-Kennedy », le lot 6 343 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, tel qu'illustré au plan intitulé « Périmètre délimitant le lieu Gaffney-Kennedy » de l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2 MOTIF DE L'IDENTIFICATION

A. Valeur historique

Le lieu possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historiques. La Ville de Saint-Colomban, anciennement la *Paroisse de St-Colomban*, a été colonisée par des colons irlandais catholiques vers les années 1820. La famille Gaffney-Kennedy est l'une des familles irlandaises s'étant établies sur le territoire près de la rivière du Nord. La maison actuelle fut construite en 1823 et la famille Gaffney-Kennedy a été propriétaire de la maison à compter de 1875 jusqu'à récemment. Le lieu historique Gaffney-Kennedy constitue l'un des rares témoins toujours présents de la venue des Irlandais catholiques s'installant le long de la rivière du Nord dans les années 1820.

B. Valeur identitaire

Le lieu possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs identitaires. En effet, le site représente la fondation de Saint-Colomban par les colons irlandais catholiques, ceux-ci venant s'installer le long de la rivière du Nord dans les années 1820 afin de cultiver la patate. Cette colonisation par les Irlandais a contribué à forger l'identité de la Ville tant au niveau architectural que culturel.

C. Valeur architecturale

Le lieu possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs architecturales. Le bâtiment principal (la maison), avec son plan rectangulaire et sa toiture à deux versants qui repose sur une galerie, appartient au modèle de maison rurale

évoluant vers la maison québécoise d'inspiration néo-classique. Son système de construction de charpente à claire-voie témoigne du savoir-faire de nos artisans, que l'on a perdu avec le temps. Au fil des années, la maison a malheureusement perdu en valeur puisqu'elle été grandement transformée et est maintenant en très mauvais état.

La dépendance (la grange) formée de deux étages et construite dans les mêmes années servait à l'entreposage du foin et de l'avoine.

D. Valeur paysagère

Le lieu possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs paysagères. En effet, les constructions sur le site témoignent de l'histoire de l'agriculture et évoquent un caractère champêtre participant à l'identité de Saint-Colomban. Ce site s'inscrit dans un paysage bucolique.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière

Avis de motion:	14 avril 2026
Présentation du projet de règlement:	14 avril 2026
Séance du CCU :	15 juillet 2026
Adoption du règlement:	11 août 2026
Entrée en vigueur:	11 août 2026

ANNEXE A

Périmètre délimitant le lieu Gaffney-Kennedy

